

Commune de LAVAU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2024

Date de la convocation : 8 février 2024

Date d'affichage : 8 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 9

Excusés :

Votants :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 16 février, à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur d'ASTORG Gérard, Maire.**

Etaient présents : Mesdames CARLIER Elisabeth et BOURGUIGNON Nadine, Messieurs BRIÉ Jean-Luc, BOURGUIGNON Dominique, BOUGEARD-DONNEGER Thierry, CHATARD Frédéric, d'ASTORG Charles et REBOLLO Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Charles d'ASTORG a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2023**
- **Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, adopté par la CCPF en 2023.**
- **Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique**
- **Proposition commerciale – service de télésurveillance des locaux de la Mairie et du hangar technique**
- **Création d'un jardin du souvenir au cimetière**
- **Travaux sur l'ensemble de la commune de Lavau – Participation financière de la commune – Règlement financier du SDEY**
- **Travaux d'éclairage public – Rénovation globale avec télégestion**
- **Dossiers en cours**
- **Questions et affaires diverses**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE EN 2023

- Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,
- Vu les articles R610-5 et R632-5 du Code Pénal.

Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;

Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;

Considérant que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2023.

Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 OU être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 OU avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €* </i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €* </i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €* </i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €* </i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €* </i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €* </i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 € </i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

PROPOSITION COMMERCIALE – SERVICE DE TELESURVEILLANCE DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU HANGAR TECHNIQUE

Suite à l'inspection des archives de la commune le 5 octobre 2023, les inspectrices ont fait la remarque que la Mairie où sont conservées toutes les archives, n'était pas équipée d'une alarme anti-intrusion, ni d'un système anti-incendie, ni de détecteurs de fumée.

Pour se mettre en conformité, le Maire a demandé un devis à une entreprise de télésurveillance pour la fourniture et la mise en place de cet équipement.

L'offre commerciale pour équiper la Mairie est la suivante : Fourniture et pose du matériel de télésurveillance : 1243,20 € TTC - Abonnement mensuel au service de télésurveillance : 78,00 € TTC

Le Maire rappelle que le hangar communal est équipé depuis plusieurs années, d'un système de vidéosurveillance, dont le coût est très onéreux. Il en a donc profité pour demander un devis à la même entreprise que la Mairie, qui s'élève à : Fourniture et pose du matériel de télésurveillance : 528,80 € TTC - Abonnement mensuel au service de télésurveillance : 91,20 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité **DONNE SON ACCORD** pour l'achat et l'installation d'un matériel de télésurveillance dans les locaux de la Mairie et le remplacement du système de vidéosurveillance au hangar communal par la société **VERISURE** aux conditions tarifaires suivantes :

- Fourniture et pose du matériel de télésurveillance à la MAIRIE : 1243,20 € TTC
- Abonnement mensuel au service de télésurveillance à la MAIRIE : 78,00 € TTC

- Fourniture et pose du matériel de télésurveillance au HANGAR COMMUNAL : 528,80 € TTC
- Abonnement mensuel au service de télésurveillance au HANGAR COMMUNAL : 91,20 € TTC

CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIERE COMMUNAL

La famille d'un Lavausien décédé souhaite disperser les cendres du défunt au jardin du souvenir de la commune.

Le jardin du souvenir n'est pas en conformité avec la réglementation cinéraire car il ne dispose pas d'un puits de dispersion ni d'une colonne d'identité pouvant recevoir les plaques gravées au nom des défunts.

Le Maire et les adjoints ont donc fait établir un devis pour l'aménagement du jardin qui s'élève à la somme de 3372,59 € HT soit 4047,11 € TTC.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de la société CATON pour la fourniture et la pose d'un Puits de dispersion en granit (pour environ 40 dispersions), la fourniture et la pose d'une Colonne d'Identité en granit et la fourniture et la pose d'un banc en granit pour un montant total de 3372,59 € HT soit 4047,11 € TTC et **AUTORISE** le Maire à inscrire cette dépense en section investissement.

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAVAU- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que la commune de LAVAU a délibéré le 22 septembre 2017 (délibération N° 2017/09/22/09) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de LAVAU font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N° 93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de LAVAU, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant **LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de LAVAU** lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le parc éclairage public de la commune compte actuellement 118 points lumineux et 5 projecteurs autour de l'église qu'il serait souhaitable de faire évoluer en LED.

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public 22S5030EPRGT1 - RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION dont le coût estimatif d'étude s'élève à **1103,78 € TTC** reçu du SDEY.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le plan de financement de l'étude selon la convention financière numéro 22S5030EPRGT1.

S'ENGAGE à régler le montant de sa participation sur les frais d'étude en cas de non réalisation des travaux dans un délais de 3 ans.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Afin que notre nouvel agent technique puisse conduire le tracteur avec l'épareuse, il doit être formé à la conduite en sécurité des engins de chantier.

Pour obtenir cette habilitation, la société FORQUA Formation de Monéteau, propose une journée de formation le 13 mars 2024, sur place en utilisant le matériel de la commune, pour un montant de 900,00 € TTC pour deux personnes.

La secrétaire de Mairie va se renseigner auprès de la Mairie de Villeneuve-les-Genêts, qui vient d'embaucher un nouvel agent, si elle serait intéressée par cette habilitation et ainsi partager les frais.

Lors de leur Assemblée Générale, le Club de la Joie de Vivre a demandé à la commune s'il serait possible d'utiliser le minibus lors de sortie extérieure au village. Les membres du Conseil n'y voit pas d'inconvénient mais demandent une participation financière à savoir, 40,00 € pour la sortie à Bourges le 18 avril 2024 et 50,00 € pour la sortie à la fête médiévale de Provins le 1^{er} ou le 2 juin 2024.

Suite à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier, rue des Religieuses, réalisée par le cabinet Ludique Architecture, 4 scénarios ont été avancés pour l'utilisation de ces bâtiments :

1. Le 1^{er} scénario permet la conservation des bâtiments existants : la forge devient un restaurant atypique – des logements sont créés dans le bâtiment sur rue – l'école conserve sa fonction de salle polyvalente après une mise aux normes et une rénovation thermique
2. Le 2nd scénario conserve également l'ensemble des bâtiments existants : la forge est peu réhabilitée de façon à en faire une halle couverte – le bâtiment sur rue pourra accueillir au RDC une activité commerciale type restauration – des logements destinés à la location pourraient être installés à l'étage – l'ancienne école sera réaménagée de façon à pouvoir accueillir des gîtes de groupe
3. 3^{ème} scénario : le bâtiment sur rue est démoli – la forge s'ouvre sur l'espace public via un parvis et un jardin aménagé – le bâtiment restant peut accueillir une activité commerciale de type restauration avec un aspect atypique – l'école conserve sa fonction de salle polyvalente après une mise aux normes et une rénovation thermique et pourrait accueillir d'autres activités comme des foires ou marchés

4. 4^{ème} scénario : le bâtiment sur rue est démoli – la forge s’ouvre sur l’espace public via un parvis et un jardin aménagé – la forge est peu réhabilitée de façon à en faire une halle couverte – l’ancienne école est transformée avec un projet de rénovation ambitieux qui permettra l’installation d’une activité commerciale type restauration

Avant la réalisation de ces projets, la commune doit racheter l’ensemble immobilier au prix de 50.000,00 € à l’Etablissement Public Foncier.

Le Conseil Municipal souhaite envisager le 4^{ème} scénario. Le Maire est chargé de demander une simulation d’emprunt à la banque pour le rachat à l’EPF et des devis pour la démolition du bâtiment.

En ce qui concerne le projet du crématorium et l’alimentation électrique, la commune a la charge de faire la tranchée pour le SDEY pour la partie extension. Pour la partie renforcement en centre bourg, une réunion d’ouverture de chantier sera organisée dès la programmation du chantier effectuée.

Une zone de test devrait être mise en place courant Mars 2024, dans la traversée du village avec des feux tricolore récompense qui changent de couleur suivant la vitesse des véhicules qui passent à proximité et des chicanes.

Le Maire donne lecture de la motion de soutien aux agriculteurs faite par le Conseil Communautaire et du courrier reçu du Président du Conseil Départemental faisant état des maîtrises financières à continuer en 2024.

Le Président de l’association NATURE et LOISIRS TOUT-TERRAIN, souhaite nettoyer une partie d’un chemin situé en face du chemin de l’Etang du Four dans le cadre de la « Journée des chemins » le 9 mars 2024. Le Conseil Municipal donne son aval.

Une céramiste nouvelle dans la région recherche un local où exercer son activité. La commune n’a pas actuellement de local libre à proposer.

Domanys nous informe qu’un logement sera prochainement mis en vente sur la commune.

Nadine Bourguignon demande ce qu’il pourrait être envisagé pour les terrains au lotissement toujours disponibles. Le Maire rappelle qu’un projet de construction pour résidences senior avait été évoqué il y plusieurs années avec la Maison de Retraite.

Elisabeth Carlier demande quand seront remises les balises le long de la départementale entre Lavau et Saint-Fargeau.

Dominique Bourguignon demande que le recrutement d’un employé technique soit mis en place très prochainement pour remplacer l’agent partant à la retraite. Le Maire demande que l’agent nous fasse parvenir une lettre avec la date précise de son départ.

Elisabeth Carlier demande si les tables et les bancs prévus pour les manifestations associatives à l’extérieur sont achetés.

Dominique Bourguignon fait part d’un problème avec les poubelles d’un riverain à l’étang. En effet, ce dernier ne ramène pas ces bacs chez lui après le passage des éboueurs vers l’entrée du parking des terrains de boules ce qui fait que des personnes s’en servent pour mettre n’importe quoi.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Gérard d’ASTORG



Le Secrétaire de Séance,
Charles d’ASTORG

